



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_02_57

Portant sur la location et la maintenance d'une toilette sèche du refuge le Haut Perché

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité assure la gestion du refuge « Le Haut Perché » et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de permettre à ses usagers d'accéder à des sanitaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de location et de maintenance de toilettes sèches de l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour une période s'étalant du 1^{er} avril au 31 octobre 2026.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de contrat de location et de maintenance de toilettes sèches présentée par l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine, pour une période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2026.

Article 2 : DE RÉGLER la somme totale de 4 061.90 € TTC, selon un échéancier de sept mensualités de 580.80 € TTC.

Article 3 : DE SOUMETTRE la présente décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le 16/03/2026

La Maire

Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.